

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 197-3216/17/CM

■ Modalités de transfert des agents chargés de la mise en oeuvre de la compétence facultative en matière de "Loisirs, Enfance, Jeunesse" au SIVU "Collines Durance"

MET 17/6046/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent Code* », et ce sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L. 5217-2 du même Code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du I du même article L. 5217-2 et à l'article L. 2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attribution de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Au 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence » exerçait, et ce depuis 2001, une compétence facultative « Loisirs, Enfance, Jeunesse » issue de la dissolution de la Communauté de Communes Colline Durance (CCCD), réunissant les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues, sur le territoire de ces cinq communes.

Le travail de recensement des attributions à caractère facultatif ou optionnel des six EPCI regroupés a révélé que la compétence « Loisirs, Enfance, Jeunesse » telle que décrite ci-avant n'était exhaustivement et exclusivement exercée par la Métropole que sur le territoire des cinq communes précitées, aucune autre commune extérieure à ce territoire n'ayant confié lesdites attributions à l'un des EPCI fusionnés.

C'est pourquoi, dans sa séance du 13 Juillet 2017, le Conseil de la Métropole s'est prononcé en faveur de la restitution de la compétence « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues à compter du 1er janvier 2018.

Depuis, les cinq communes ont fait connaître par délibérations concordantes, leur souhait de pouvoir exercer cette compétence dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Elles ont d'ores et déjà approuvé les projets de statuts du futur « SIVU Collines Durance » dont la création ne pourra être officialisée que par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Ce dernier a émis des observations sur les statuts et demandé aux communes quelques modifications par mail du 5 décembre 2017. Pour autant, il a également précisé qu'un courrier officiel actant le principe de création du syndicat au 1^{er} janvier 2018 serait envoyé dans les plus brefs délais.

Ceci étant, les agents concernés œuvrant dans ces structures font l'objet d'une attention toute particulière de la Métropole et des communes concernées, dans le respect des dispositions protectrices de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur les 12 postes concernés par ce transfert :

- 6 postes pourvus chacun par un équivalent temps plein sont à transférer à la structure d'accueil.
- 1 poste pourvu par 2 agents qui demandent à être transférés à la structure d'accueil pour la totalité de leurs fonctions en accord avec la Métropole Aix Marseille Provence.
- 4 postes sont vacants.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Or, les modalités du transfert des personnels sont soumises aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes.

L'article L 5111-7 du CGCT dispose que « I. - Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Concernant les 2 agents chargés pour une partie de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence transférée, l'article L5111-4-1 IV bis 3° précise qu'ils reçoivent une affectation au sein de l'établissement public de coopération intercommunale correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité. Une convention fixera les modalités de mise à disposition. Or ces derniers ont émis le souhait par courrier en date du 04/12/2017, d'intégrer le futur SIVU pour la totalité de leurs fonctions. Dans le cadre d'un transfert de plein droit dans les mêmes conditions que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le domaine de compétence transféré, en vertu des dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de donner une suite favorable à cette requête.

Concernant les 6 agents exerçant la totalité de leurs fonctions sur la compétence transférée, l'article L. 5211-4-1 IV bis 2° du CGCT indique que la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5218-1 et suivants, L5211-4-1 IV bis 2, L5211-17 et L5211-25-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 056-2312/17/CM du 13 juillet 2017 portant restitution de la compétence facultative en matière de "Loisirs, Enfance, Jeunesse" aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues ;
- Les délibérations concordantes des cinq communes sollicitant la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour gérer la compétence restituée ;
- l'avis du comité technique de la Métropole de 5 décembre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Considérant

- Que dans le cadre de la restitution de la compétence "Loisirs, Enfance, Jeunesse", il convient de décider de la répartition des agents qui sont liés, pour la totalité de leurs fonctions, à la compétence Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe du transfert des huit agents en charge de la mise en œuvre de la compétence loisirs, enfance, jeunesse, pour la totalité de leurs fonctions au SIVU « Collines Durance » en cours de création, ou pour une partie de leurs fonctions, au 1^{er} janvier 2018, à la date de création de l'EPCI portée par l'arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 :

Est approuvée la convention portant sur les conditions de répartition des huit agents liés à la compétence loisirs, enfance, jeunesse, pour la totalité de leurs fonctions.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN